

Approbation de la convention de financement et de suivi de l'opération « Centre de Biologie Intégrative ».

Conseil d'administration du 6 juillet 2015

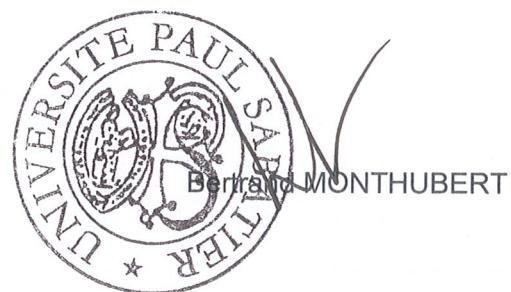
Délibération 2015/07/CA-109

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

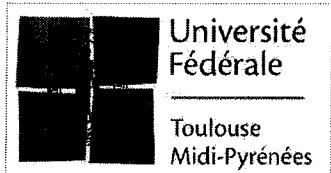
Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention de financement et de suivi de l'opération « Centre de Biologie Intégrative ».

Toulouse, le 6 juillet 2015
Le Président



Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 16

Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE SUIVI DE L'OPERATION « CENTRE DE BIOLOGIE INTEGRATIVE » JUSQU'A L'APPEL D'OFFRE TRAVAUX

Entre

L'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, dont le siège se situe 15 rue des Lois, 31000 TOULOUSE, représentée par sa présidente Madame Marie-France BARTHET,

ci-après dénommée « UFTMiP »,

et :

L'Université Toulouse 3 Paul Sabatier, dont le siège se situe 118 route de Narbonne, 31062 TOULOUSE CEDEX 9, représenté par son président Monsieur Bertrand MONTHUBERT,

ci-après dénommé « UT3-UPS »,

il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE :

Lauréat de l'appel à projets « Opération Campus » lancé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'UFTMiP s'est vu confirmer la validation définitive du dossier « Toulouse Campus » en février 2009. Une convention partenariale de site a été signée le 8 juin 2010. Elle entérine la participation financière au côté de l'Etat des différentes collectivités locales.

Dans ce cadre, l'UFTMiP entreprend une opération immobilière (ci-après, « le Projet ») intitulée : Centre de Biologie Intégrative (CBI) sur le site de l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier (UT3-UPS). Pour mener cette opération, l'UFTMiP et l'UT3-UPS ont retenu la procédure de maîtrise d'ouvrage publique avec recours à une maîtrise d'œuvre privée, suivie d'appels d'offres de travaux (MOP).

Un dossier d'expertise a été réalisé à la diligence de l'UFTMiP en association étroite avec l'UT3-UPS. Ce dossier, destiné à vérifier la pertinence du pré-programme, la cohérence du Projet et sa conformité à la politique immobilière de l'Etat, ainsi que la robustesse de son plan de financement et sa soutenabilité budgétaire tant pour l'UFTMiP que pour l'UT3-UPS, a été adressé au Ministère en date du 20 décembre 2013. Le 13 octobre 2014, le Ministère a validé le Projet tel que précisé par le dossier d'expertise.

Conformément au dispositif juridique retenu dans le cadre de Toulouse campus, ce projet immobilier doit faire l'objet d' « une convention de réalisation » conclue entre l'Etat, l'UFTMiP, établissement porteur et l'UT3-UPS, établissement utilisateur, cette convention a pour objet :

- de définir leurs engagements respectifs dans la mise en œuvre des procédures d'attribution et de suivi des marchés de maîtrise d'œuvre, puis des marchés de travaux nécessaires à la construction du bâtiment et des installations concernés par le projet CBI ;
- de préciser les modalités de suivi et de prise en charge de l'entretien-maintenance et du gros entretien renouvellement ;
- de rappeler que l'Etat a confié la maîtrise d'ouvrage de l'opération immobilière à l'UT3-UPS, par ailleurs établissement utilisateur.

Une « convention liant l'Etablissement porteur et l'Etablissement utilisateur du Projet » sera annexée à la « convention de réalisation ».

Dans l'attente de la signature des deux conventions précitées, la présente convention est destinée à permettre à l'établissement utilisateur, en sa qualité de maître d'ouvrage de démarrer l'opération. Elle s'inscrit dans le cadre de la convention d'utilisation des intérêts intermédiaires de la dotation campus pour les opérations PABS-A, MB3, RPHY et CBI entre l'Etat, l'ANR et l'UFTMiP, en date du 6 mai 2015, par laquelle l'Etat a confié la maîtrise d'ouvrage de l'opération immobilière CBI à l'UT3-UPS.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'opération immobilière CBI sera mise en œuvre et financée jusqu'à l'appel d'offre travaux, ainsi que les engagements réciproques de l'UFTMiP, établissement porteur et de l'UT3-UPS, établissement utilisateur et maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération « Centre de Biologie Intégrative » porte sur la construction d'un nouveau bâtiment jouxtant l'Institut de Biologie Cellulaire et de Génétique du CNRS (IBCG), et permettra de créer un lieu associant enseignement supérieur, recherche et le monde socio-économique en proposant un espace privilégié pour développer les relations public-privé.

Le Centre de Biologie Intégrative accueillera 3 laboratoires :

- le Laboratoire de Biologie Cellulaire et Moléculaire du Contrôle de la Prolifération (LBCMCP),
- le Centre de Biologie du Développement (CBD),
- le Centre de Recherches sur la Cognition Animale (CRCA).

La surface à bâtir est de 7395 m² de surface utile (10772 m² SHON) dont 5480 m² SU de laboratoires, plateformes techniques et animaleries. Cette opération doit s'accompagner de la démolition d'un bâtiment de 12600 m² SHON devenu obsolète.

ARTICLE 3 - PROCEDURE EN PHASE DE CONCEPTION

Article 3.1 : Maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de l'article L.762-2 du Code de l'éducation, et à la demande conjointe de l'UFTMiP et de l'UT3-UPS, l'Etat a confié à l'UT3-UPS, Etablissement utilisateur, qui l'a acceptée.

L'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'université s'inscrit dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 2015 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ; l'UT3-UPS arrête notamment, en sa qualité maître d'ouvrage :

- le programme du Projet,
- les modalités et le règlement de chaque procédure de commande publique, en conformité avec la réglementation en vigueur et ses règles internes d'achat, concourant à la réalisation du Projet et l'ensemble des éléments constitutifs du dossier remis aux candidats,
- la liste des candidats qui sont admis à participer aux procédures de concours ou d'appels d'offres restreints, le cas échéant,
- le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,
- le choix des entreprises qui ont présenté les offres les mieux disantes.

En outre, après avoir obtenu les autorisations requises, l'UT3-UPS signe les marchés.

Cet Etablissement effectue toutes les diligences nécessaires pour assurer le bon déroulement des procédures successives selon le calendrier prévisionnel joint en annexe n°2 de la présente convention, notamment :

- il désigne les personnes destinées à les gérer,
- il recrute les assistants, conseils ou experts jugés nécessaires,
- il effectue ou fait effectuer toutes les constatations, expertises, études et contrôles,

- il prend toutes les dispositions pour assurer la liberté d'accès, l'égalité de traitement, la confidentialité des propositions des concurrents et la transparence des procédures.

L'UT3-UPS fait son affaire de tous les diagnostics techniques et autres éléments d'information permettant aux concepteurs et entrepreneurs de cerner les contraintes et difficultés particulières au Projet en vue d'assurer une bonne maîtrise des risques du Projet et d'aboutir à des propositions architecturales, puis à des offres les plus favorables pour les personnes publiques.

Elle organise en son sein, et avec les organismes de contrôle, toutes les consultations préalables en vue d'obtenir les avis et/ou autorisations nécessaires aux prises de décision inhérentes aux procédures d'attribution des contrats.

L'UT3-UPS et l'UFTMiP prennent toutes les dispositions utiles pour assurer tout au long du processus de conception et de réalisation de l'ouvrage une approche en coût global prenant en compte la facilité d'exploitation, d'entretien maintenance et de Gros Entretien et Renouvellement (GER) ainsi que les coûts correspondants.

L'UT3-UPS déclare confier par convention la conduite de l'opération conjointement à la délégation Midi-Pyrénées du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et à l'UFTMiP.

L'UT3-UPS s'engage à introduire dans cette convention de conduite d'opération tous les éléments lui permettant de respecter les termes de la présente convention la liant à l'UFTMiP.

Article 3.2 : Comités Inter-administratifs de Suivi

- ***Le Comité Inter-administratif de Suivi Local :***

En application des dispositions de l'article 9 de la convention partenariale de site en date du 8 juin 2010, l'UFTMiP s'engage à présenter l'avancement du Projet au Comité de pilotage partenarial de site.

Afin de faciliter les travaux du Comité de pilotage et l'instruction du Projet, l'Etat met en place un comité inter-administratif de suivi local (ci-après « **le CISL** ») chargé d'examiner les documents et d'orienter d'instruire les phases les plus déterminantes de la conception et de la réalisation du Projet. Le CISL est constitué comme suit :

- un représentant de l'Etablissement porteur (l'UFTMiP),
- un représentant de l'Etablissement utilisateur (l'UT3-UPS),
- le directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées,
- le recteur (la rectrice) de l'Académie de Toulouse,

ou leur représentant.

Le CISL est présidé par le recteur (la rectrice) de l'Académie de Toulouse.

Le directeur du projet « Opération Toulouse Campus » ainsi que les agents comptables de l'Etablissement porteur et de l'Etablissement utilisateur sont invités à participer aux séances du CISL. Ils peuvent se faire assister par leurs conseils. La délégation Midi-Pyrénées du CNRS, en tant que conducteur de l'opération CBI, pourra également participer aux réunions du CISL.

Peuvent également être invités à participer aux réunions de ce comité, en fonction des enjeux à traiter :

- les autres services de l'Etat concernés et notamment le service du domaine,
- les autres financeurs dont l'engagement ferme et définitif constitue un préalable au lancement des appels d'offres travaux.

Les services des administrations centrales concernées peuvent demander à y participer ou y être invités à la demande de l'un des membres.

Le **CISL** se réunit sur convocation de son président à chaque moment clef de la procédure, notamment :

- a) présentation de la procédure de sélection du maître d'œuvre (composition du jury, règlement de la consultation, dossier, etc.), des dispositions prises pour assurer pendant les études et travaux une approche en coût global assurant l'atteinte des performances

attendues et une bonne maîtrise des dépenses d'exploitation, de maintenance d'entretien, et de gros entretien de renouvellement.

b) présentation du projet lauréat et analyse des points d'attention pour le respect d'une bonne maîtrise du Projet (programme, coûts et délais), disposition prises pour maîtriser les risques correspondants,

c) présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et du coût prévisionnel des travaux faisant l'objet d'un engagement du maître d'œuvre, vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération, présentation des dispositions envisagées pour une bonne maîtrise de la qualité de réalisation et des risques du Projet en phase chantier (allotissement, etc.),

d) présentation de l'analyse des offres et des dispositifs mis en place pour assurer la qualité de réalisation et la maîtrise des risques en phase chantier ; vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération.

Les réunions du comité sont prises en compte par l'Etablissement porteur dans le calendrier prévisionnel joint en annexe n°2. Les dates de réunion seront fixées au plus près de ce calendrier prévisionnel après confirmation par l'Etablissement porteur de la disponibilité des informations nécessaires.

Le CISL émet des recommandations. La prise en compte de ces recommandations incombe à l'Etablissement porteur.

En cours d'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux, le CISL est consulté sur tout événement susceptible de mettre en jeu l'enveloppe financière maximale du Projet ou son plan de financement.

L'Etablissement porteur porte à la connaissance du comité de pilotage institué par la convention partenariale de site les analyses, avis et conclusions du CISL.

- ***Le Comité Inter-administratif de Suivi Global :***

Un comité inter administratif de suivi global de l'Opération Campus (**CISG**), composé de façon similaire aux CISL, associera, en outre, la représentation centrale du ministère de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, et du ministère du Budget, et viendra compléter les différents CISL de Projets. Il sera présidé par le représentant du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Ce dispositif aura pour objet principal de veiller à ce que le calendrier de tirage de la dette de l'Opération Campus de Toulouse – donc le calendrier de réalisation des opérations – soit soutenable du point de vue de la trajectoire d'endettement public ; ceci sans préjuger de la soutenabilité des investissements et du GER au regard des revenus de la dotation, et de celle des coûts de fonctionnement au regard du budget de l'établissement qui les assume.

La vérification de ces points par application du modèle financier élaboré à l'initiative du Ministère, conditionnera le versement de la dotation et la signature des contrats d'emprunt nécessaires pour financer les travaux.

- ***Engagements de l'établissement porteur et de l'établissement utilisateur :***

En qualité de maître d'ouvrage, l'Etablissement utilisateur (UT3-UPS) s'engage pendant toute la durée de la procédure d'attribution des contrats de maîtrise d'œuvre à :

- diligenter au mieux les procédures conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe 3 à la présente convention,
- respecter et faire respecter par les candidats, et donc par le maître d'œuvre retenu, les prescriptions qui figurent à l'article 2 de la présente convention portant sur la surface (SU) à construire, et les caractéristiques techniques du Projet,
- mener le Projet dans le cadre de l'enveloppe financière maximale définie à l'article 5.1 de la présente convention,
- informer les membres du Comité de Pilotage partenarial de site de l'état d'avancement des procédures et consulter le CISL en amont des décisions déterminantes à prendre pendant leur déroulement,

- observer scrupuleusement les modalités de procédure telles qu'elles sont prévues et organisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et garantir notamment l'équité due aux candidats et le respect des règles de confidentialité,
- faire prendre en compte par tous les intervenants les exigences d'une approche en coût global, d'une facilité d'exploitation et d'entretien maintenance ainsi que les coûts correspondants, et faire préparer et disposer à temps des cahiers des charges des contrats d'exploitation et d'entretien maintenance à passer pour la mise en service des ouvrages.

L'UFTMiP, en tant qu'Etablissement porteur du Projet, doit notamment :

- présenter l'avancement du Projet aux Comités Inter-administratif de Suivi Local et Général (CISL et CISG) ;
- prendre en compte toutes les recommandations du CISL et du CISG ;
- consulter le CISL sur tout événement susceptible de mettre en jeu l'enveloppe financière maximale de l'opération, son planning d'exécution ou son plan de financement ;
- présenter l'avancement du Projet au Comité de Pilotage partenarial de site, ainsi que toutes les analyses, avis et conclusions du CISL.

L'UT3-UPS s'engage à participer aux réunions du CISL concernant le Projet CBI, ainsi qu'aux réunions du CISG. L'UT3-UPS apporte son soutien à l'UFTMiP pour toutes les présentations de l'avancement du Projet. L'UT3-UPS s'engage à prendre en compte toutes les recommandations du CISL et à appliquer toutes les décisions du Comité de pilotage que l'UFTMiP sera amenée à porter à sa connaissance.

Au cours de la phase qui fait suite à la signature des différents marchés de maîtrise d'œuvre l'UT3-UPS s'engage à organiser un suivi attentif de l'ensemble des contrats et marchés afin de pouvoir en rendre compte au moins annuellement à l'Etat.

Il revient à l'UT3-UPS de conclure les éventuels avenants aux contrats et marchés, s'il y a lieu, et de prononcer éventuellement leur résiliation, après consultation du CISL. En tant que signataire des contrats il dispose, en outre, du pouvoir de direction et de contrôle.

Article 3.3 : Modalités de suivi et validation par l'UFTMiP

En tant que porteur du Projet CBI et de l'ensemble des autres Projets « Toulouse Campus », l'UFTMiP veille au respect des délais et des objectifs fonctionnels, techniques et financiers tout au long des procédures de conception et de réalisation de ces Projets.

Elle s'assure que les dispositions sont prises pour assurer pendant les études une approche en coût global assurant l'atteinte des performances attendues et une bonne maîtrise des dépenses d'exploitation, de maintenance, d'entretien, et de gros entretien de renouvellement. Elle est garante de la soutenabilité de l'ensemble des dépenses induites par les Projets « Toulouse Campus », pendant toutes leurs phases de conception-réalisation, en assurant un suivi notamment à l'aide du "modèle financier" lorsque celui-ci sera approuvé et fourni par le MENESR et le MINEFI dans sa version MOP.

En conséquence, l'UT3-UPS s'engage à présenter à l'UFTMiP, pour validation :

- toutes les pièces programmatiques du Projet ;
- le contenu des pièces de consultation pour la sélection de la maîtrise d'œuvre (AAPC, règlements de Consultation, dossiers de consultation, composition des jurys) ;
- l'analyse administrative et technique des dossiers de candidatures, puis des projets élaborés par les candidats qui auront été admis à participer au concours ;
- les dossiers d'études APS et APD précisant le coût prévisionnel des travaux faisant l'objet d'un engagement du maître d'œuvre et les dispositions retenues pour une bonne maîtrise de la qualité de réalisation et des risques projet en phase chantier (allotissement, etc.) ;
- le dossier PRO.

Ces étapes de validation sont prises en compte par l'UT3-UPS dans le calendrier prévisionnel de l'opération.

Tout au long de la procédure de maîtrise d'ouvrage publique (sélection de la maîtrise d'œuvre et appels d'offres de travaux), l'UT3-UPS s'engage à impliquer l'UFTMiP dans chaque jury ou commission de choix, en invitant avec voix délibérative *a minima* le (la) président(e) de l'UFTMiP ou son (sa) représentant(e), et le(la) directeur(rice) du projet Toulouse Campus ou son (sa) représentant(e).

Pour toutes les autres prestations liées à l'opération (assistance, conseils, expertises, études, contrôles), l'UT3-UPS porte à la connaissance de l'UFTMiP les pièces de consultation, puis l'identité des prestataires retenus, ainsi que tous les rapports et documents produits par ceux-ci.

L'UFTMiP met gratuitement à la disposition de l'UT3-UPS une assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) qui est chargée de :

- l'analyse technique et financière des pièces programmatiques qui ont été élaborées initialement dans le contexte d'un Partenariat Public Privé, et leur remise en forme pour constituer le dossier de consultation pour la sélection de la maîtrise d'œuvre ;
- l'assistance à la passation des concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse notifiée via une tranche conditionnelle 1 ;
- l'assistance à l'analyse des documents de maîtrise d'œuvre jusqu'en phase APD notifiée via une tranche conditionnelle 2.

L'UT3-UPS a pris connaissance des termes et des conditions d'intervention de cette assistance à maîtrise d'ouvrage tels que précisés dans les pièces du marché UFTMiP 2014-07. L'UFTMiP associe l'UT3-UPS à toutes les décisions qu'elle est amenée à prendre en tant que pouvoir adjudicateur de cette assistance.

En cas de mission complémentaire, demandée par l'UT3-UPS et l'UFTMiP et entraînant un avenant à ce marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, les dépenses correspondant à cet avenant seront prises en compte dans le coût de l'opération. Elles seront ainsi déduites du montant maximal qui peut être versé par l'UFTMiP à l'UT3-UPS pour la prise en charge des coûts de l'opération (précisé dans l'article 5.1 de la présente convention).

L'UFTMiP et l'UT3-UPS organisent une **revue de Projet** destinée à présenter l'avancement de l'opération sous tous ses aspects : administratif, technique, financier, planning. Chaque réunion de revue de Projet a notamment comme objectif d'actualiser le **tableau prévisionnel des échéances de financement** (voir article 4.4 de la présente convention). La fréquence de ces réunions de revue de Projet dépend de l'intensité des activités liées à l'opération. Elle ne peut cependant être inférieure à une fréquence trimestrielle. L'UFTMiP et l'UT3-UPS fixent ensemble l'ordre du jour, la date et la liste des participants pour ces réunions de revue de Projet.

L'UT3-UPS communique en temps voulu à l'UFTMiP les calendriers des réunions Maîtrise d'Ouvrage / Maîtrise d'Œuvre ainsi que les projets d'ordre du jour afin que l'UFTMiP puisse participer à ces réunions si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 4- FINANCEMENT DES PROCEDURES ET ETUDES JUSQU'A L'APPEL D'OFFRE TRAVAUX

Article 4.1 : Montants financiers du projet global

Le coût d'investissement et les modalités de financement du Projet sont détaillés dans l'annexe 1 de la présente convention. Il y est précisé que ce coût d'investissement comprend :

- les coûts d'étude et de conception,
- les coûts des travaux de construction,
- les coûts de procédure.

L'ensemble de ces coûts, composant le coût d'investissement, est estimé à trente-six millions neuf cents mille euros toutes taxes comprises (36 900 000 € TTC). Ce montant inclut toutes les dépenses prévisionnelles détaillées dans le tableau de décomposition présenté dans le dossier de demande d'expertise validé par le Ministère le 13/10/2014. Il inclut les provisions pour imprévus, aléas de travaux et modifications de programme. L'UT3-UPS s'engage à mener le Projet dans le cadre de cette enveloppe financière maximale de trente-six millions neuf cent mille euros toutes taxes comprise (36 900 000 € TTC).

Conformément aux éléments précisés dans le dossier de demande d'expertise, l'UFTMiP s'engage par ailleurs à apporter à l'UT3-UPS les financements nécessaires à la déconstruction du bâtiment 4R3 dans la limite d'une enveloppe maximale d'un million huit cent mille euros toutes taxes comprises (1 800 000 € TTC). Cette déconstruction sera décidée si aucun autre projet avec une destination d'usage pour une entité autre que l'UPS de ce bâtiment n'est établi avant la livraison du CBI.

Article 4.2 : Montants financiers des procédures et études jusqu'à l'appel d'offre travaux

L'UFTMiP s'engage à couvrir l'ensemble des engagements pris par le maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de cette opération jusqu'à l'appel d'offres travaux, dans la limite des montants prévisionnels précisés dans le dossier de demande d'expertise.

Conformément à l'annexe n°1, le montant estimé maximal des autorisations d'engagements souscrit par le maître d'ouvrage comprend les frais de concours et procédures engagés jusqu'à l'appel d'offres travaux soit trois cent soixante-treize mille deux cent vingt euros toutes taxes comprises (373 220 euros TTC) - soit trois cent onze mille dix-sept euros hors taxes (311 017 euros HT) - ainsi que la totalité des marchés de maîtrise d'œuvre, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et d'intervenants extérieurs notifiés soit 4 millions sept cent quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-deux euros toutes taxes comprises (4 742 982 euros TTC) - soit trois millions neuf cent cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros hors taxes(3 952 485 euros HT).

Le montant des crédits de paiement maximal demandé par le Maître d'ouvrage dans cette phase d'opération correspond à l'ensemble des coûts liés à la prise en charge des procédures, des intervenants extérieurs et des études de conception jusqu'aux appels d'offre travaux, soit deux millions quatre cent soixante-douze mille euros toutes taxes comprises (2 472 000 € TTC).

En outre, l'UFTMiP s'engage à verser à l'Université Toulouse 3 le montant de l'indemnité due au maître d'œuvre en cas de résiliation anticipée du marché dans l'hypothèse où l'opération ne se poursuivrait pas au-delà de la phase études.

Les modalités de versement des crédits de paiement sont précisées à l'article 4.4 ci-dessous.

Article 4.3 : Financement assuré par l'UFTMiP

La dotation en capital de Toulouse Campus étant affectée à l'UFTMiP, celle-ci porte l'entièvre charge de la réalisation du Projet dans la limite de cette estimation de coût.

Les ressources attribuées par l'UFTMiP à l'UT3-UPS pour la rémunération des marchés d'études et maîtrise d'œuvre sont strictement réservées à cet usage. L'UT3-UPS devra pouvoir, à tout moment, produire des éléments de comptabilité permettant d'établir le respect de cette stipulation.

En tant qu'Etablissement porteur de Toulouse Campus, l'UFTMiP s'engage à ne pas demander à l'UT3-UPS une contribution supplémentaire pour la réalisation du Projet CBI, dans le cadre du programme final tel qu'approuvé par les parties et du budget de l'opération tel que précisé dans le dossier de demande d'expertise validé par le MENESR.

Article 4.4 : Modalités de versement

Le plan de financement prévisionnel du Projet dans sa globalité est indiqué en Annexe 1 de la présente convention, son Annexe 2 présente le calendrier prévisionnel de l'opération et son Annexe 3 le tableau prévisionnel des échéances de financement jusqu'à l'appel d'offre travaux, conforme à ce calendrier. Les échéances de financement y sont présentées sur des bases trimestrielles.

Les appels de fonds sont adressés par l'UT3-UPS à l'UFTMiP, conformément aux échéances de financement décrites dans le tableau prévisionnel, et au plus tard le premier mois du trimestre précédent l'échéance de financement. Le tableau des échéances de financement est actualisé par l'UT3-UPS et l'UFTMiP lors de chaque réunion de revue de Projet (voir article 3.3 de la présente convention). Il est notamment modifié en fonction d'une part des coûts réels des études et d'autre part de l'évolution du planning de l'opération. Sauf accords explicites de l'UFTMiP et du CISL, il ne peut cependant pas induire un montant supérieur à l'enveloppe financière maximale définie à

L'article 5.2 de la présente convention pour les dépenses de procédures, d'intervenants extérieurs et d'études de conception jusqu'aux appels d'offre travaux.

Le versement sera fait, après réception effective par l'UFTMiP des fonds destinés à l'opération, sur le compte de l'Agent comptable de l'UT3-UPS:

Code banque/	Code guichet/	N° de compte /Clé
-----/-----/-----		

ARTICLE 5 - PRISE EN COMPTE DE LA TVA

Les sommes dues aux différents intervenants de l'opération comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'UT3-UPS, en qualité d'assujetti redevable partiel bénéficie d'un droit à déduction de la TVA qui est fonction des activités réellement exercées dans le bâtiment CBI, et déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles 205 et 206 de l'annexe 2 du code général des impôts.

Les modalités de calcul de la fraction de TVA déductible seront précisées dans la convention de réalisation

L'UT3-UPS s'engage à mettre en œuvre toutes les procédures administratives nécessaires et à reverser à l'UFTMiP les sommes récupérées dans le cadre de la déduction de la TVA calculées à la clôture de l'opération.

L'UFTMiP s'engage à réaffecter les sommes ainsi récupérées au projet « Toulouse campus ».

L'UFTMiP s'engage, en outre, à verser à l'UT3-UPS les montants afférents aux régularisations de taxe susceptibles d'intervenir pendant une période de vingt années à compter de celle au cours de laquelle l'immeuble neuf a été achevé, l'UT3-UPS s'engageant à reverser à l'UFTMiP les montants afférents à ces régulations dans les cas favorables (augmentation du montant récupérable).

ARTICLE 6- COMMUNICATION

L'intitulé du Projet est : « Opération Toulouse Campus – Laboratoire CBI (Centre de Biologie Intégrative) ». La forme abrégée utilisable est « CBI ».

Toute communication, quelques en soient la forme et le support, relative à l'opération CBI, doit préciser que celle-ci est réalisée et financée dans le cadre de « l'Opération Campus » et qu'elle fait partie du projet «Toulouse Campus ». Les logos de l'UFTMiP et du projet Toulouse Campus, fournis par l'UFTMiP à l'UT3-UPS, doivent être apposés sur tous les supports (annonces, rapports, documents écrits, panneaux, etc.).

Pour toute communication spécifique à l'opération CBI, l'UFTMiP doit préciser que celle-ci est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de l'UT3-UPS et utiliser le logo de l'établissement fourni par l'UT3-UPS.

ARTICLE 7: LITIGES, ACTIONS EN RESPONSABILITE

L'UT3-UPS fera son affaire du règlement de tout litige lié au marché de maîtrise d'œuvre dont il a eu la maîtrise, avec des tiers ou prestataires intervenants, ainsi que des actions qui lui incombent, notamment dans le cadre des garanties légales.

ARTICLE 8- DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature de l'ensemble des Parties. Elle est conclue pour la durée de la conception jusqu'aux appels d'offres travaux.

ARTICLE 9– REVISION.

La présente convention peut être révisée par avenant conclu entre les parties.

Fait à Toulouse, le2015,

Pour **IUTMiP** :

Marie-France BARTHET
Présidente,

Pour **IUT3-UPS** :

Bertrand MONTUBERT
Président,

Annexe 1 : plan de financement prévisionnel**Annexe 2 : calendrier prévisionnel****Annexe 3 : tableau prévisionnel des échéances de financement jusqu'à l'appel d'offre travaux****Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel**

(Hors récupération TVA. Cf article 6)

Dépenses		Recettes	
Concours et procédure	311 017 €	Financement sur revenus de la dotation ANR	2 244 000 €
Etudes et conception	3 952 485 €	prise en charge par l'Etablissement porteur sur les revenus de sa dotation	34 656 000 €
Travaux et aléas	26 486 498 €		
Total HT	30 750 000 €	prise en charge par l'Etablissement utilisateur	-
TVA	6 150 000 €		
Total TTC	36 900 000 €	TOTAL	36 900 000 €

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel

Publication de l'AAPC	décembre 2014
Sélection des candidatures	mars 2015
Notification de la maîtrise d'œuvre	juillet 2015
Fin des études de conception	mai 2016
Appels d'offre travaux	juin 2016
Notification des marchés de travaux	décembre 2016
Fin des travaux - livraison	novembre 2018
Installation	janvier 2019

Annexe 3 : Tableau prévisionnel des échéances de financement jusqu'à l'appel d'offre travaux (sur la base des dépenses prévisionnelles TTC).

Trimestres	CBI		
	concours et procédure	MOE et inter. extérieurs	Total/trim.
2015/3	373 220 €	137 780 €	511 000 €
2015/4	- €	643 000 €	643 000 €
2016/1	- €	744 000 €	744 000 €
2016/2	- €	574 000 €	574 000 €
2016/3	- €	168 000 €	574 000 €
sous-total	373 220 €	2 098 780 €	
TOTAL		2 472 000 €	